



## ARRETE N° 123/2017

signé par  
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 31 octobre 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2017, pour le Centre Educatif Fermé de Dreux, géré par l'association DIAGRAMA.





PREFETE D'EURE ET LOIR

La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2017,**  
**pour le Centre Éducatif Fermé de Dreux,**  
**géré par l'association DIAGRAMA**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'État ;
- les articles R.314-106 et R.314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre Éducatif Fermé de Dreux géré par l'Association Diagrama ;

Vu l'arrêté d'habilitation n° 2012080-0002 en date du 20 mars 2012 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par l'association gestionnaire « DIAGRAMA » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Sur rapport de la Directrice Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé de Dreux sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b><u>Charges</u></b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 629 €	2 010 152 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 340 709 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	420 814 €	
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit		
<b><u>Recettes</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification		9000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	19 928.96 €	

**Article 2 :** La dotation globale de financement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au centre éducatif fermé de Dreux, sis Chemin Rural 28 – 28100 DREUX, est fixée à **1 981 223.04 €**.

**Article 3 :** En application de l'article R314-109 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le CEF a déjà perçu 1 630 685.70 € pour les mois de janvier à octobre 2017. Le solde de la dotation à verser au Centre Éducatif Fermé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 est de 350 537.34 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **175 268.67 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être contesté dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529 44185 Nantes Cedex 04.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 OCT. 2017

La Préfète,  
La Préfète

Sophie BROCAS